

Annexe n° 1. Synthèse à remettre par l'ordonnateur à l'assemblée délibérante

À l'issue du diagnostic global d'entrée, les audits ciblés, menés sur la période 2018- 2019, constituent la deuxième étape de l'expérimentation de dispositifs destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités, prévue par l'article 110 de la loi NOTRÉ.

L'examen ciblé sur le cycle des dettes financières a permis d'approfondir la connaissance du dispositif de contrôle interne comptable et financier existant et des systèmes d'information concourant à la production des données comptables et financières, d'examiner l'application des normes comptables en vigueur, d'étudier les adaptations liées aux évolutions du cadre normatif ainsi que d'examiner le recueil des informations nécessaires à la présentation des états financiers futurs⁷.

Ces travaux visent à apporter un éclairage sur les conditions préalables et nécessaires à la certification des comptes de l'entité, dans tous les aspects significatifs ayant trait au cycle examiné. Ils n'ont pas pour objet d'émettre une opinion sur les comptes.

La revue du processus et les vérifications, réalisées par sondage sur les comptes, confirment que le risque sur ce cycle est globalement modéré et font ressortir les constats ci-après.

Le déploiement du contrôle interne comptable et financier

Il n'a pas été identifié d'amélioration significative apportée au cycle par rapport aux constats du diagnostic global d'entrée, et spécialement de mise en œuvre d'une carte des principaux processus, systèmes d'information et risques associés au cycle.

En amont de la contractualisation des dettes financières, la communauté d'agglomération indique procéder à une mise en concurrence des établissements prêteurs, pratique favorisant la maîtrise des risques par la collectivité. Ces contrôles s'appuient notamment sur le concours d'un cabinet de conseil prestataire. La documentation de la reprise par la communauté d'agglomération de certaines dettes à forte antériorité initialement portées par des communes membres ou des EPCI préexistants demeure à enrichir.

Postérieurement à la contractualisation, la communauté d'agglomération a externalisé un certain nombre de contrôles en termes d'analyse de ses dettes financières, d'identification et de gestion des risques liés aux emprunts structurés, préalables au mandatement des échéances ou à la comptabilisation des écritures d'intérêts courus non échus.

⁷ Selon les dispositions du projet de norme n° 1 du recueil que le conseil de normalisation des comptes publics élabore pour les entités publiques locales, les états financiers sont constitués d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe explicative.

L'analyse des systèmes d'information

Les systèmes d'information « métier » de gestion de la dette se caractérisent, tant du côté de l'ordonnateur que du côté du comptable public, par une saisie manuelle des données au moment de la contractualisation des dettes financières. Néanmoins, la génération des échéanciers est automatique, dès lors que les paramètres sont enregistrés dans ces systèmes.

Il n'existe ainsi pas d'interface automatique entre les applications de gestion de la dette et les applications comptables. Toutefois, un export des données du logiciel « métier » pour ré-importation dans le logiciel comptable est possible et pratiqué :

- avec succès entre les applications de l'ordonnateur ;
- partiellement et avec des difficultés inhérentes à des limitations techniques pour les applications du comptable public.

Le rapprochement entre l'application de gestion de la dette et l'application comptable en paierie doit être approfondi pour fiabiliser l'état du passif de la collectivité. Il est également recommandé à l'ordonnateur de revoir la sécurité logique d'accès et de gestion des droits de son application « métier ».

Les normes comptables applicables

Les travaux menés par la Cour n'ont pas permis d'identifier des corrections comptables à pratiquer par la collectivité. Toutefois, plusieurs limitations ont été identifiées. Ainsi, le capital restant dû de plusieurs emprunts n'a pu être valablement documenté par un échéancier externe. Le rapprochement entre les soldes des emprunts récupérables et les soldes de créances réciproques comptabilisées par les communes membres de l'EPCI n'est pas davantage organisé par la collectivité.

Il importe par ailleurs de relever que tant la réciprocité des flux croisés entre budget principal et budgets annexes que le calcul et le rattachement des intérêts courus apparaissent maîtrisés par la collectivité.

Les risques associés aux emprunts complexes ont fait l'objet d'une analyse par la communauté d'agglomération. Néanmoins, cette analyse est à mieux documenter pour justifier l'absence de toute provision.

Les états financiers

Les informations dont dispose la collectivité sont suffisantes pour renseigner les futurs états financiers en matière de dettes financières. Toutefois, certaines imprécisions ou informations erronées doivent encore être corrigées, ce qui a été engagé par la communauté d'agglomération lors de l'arrêté des comptes 2018.

Les flux croisés présentent une incidence significative pour la collectivité et leur retraitement ne serait pas sans conséquence. Leur neutralisation est d'ores et déjà nécessaire pour appréhender la réalité de l'endettement de l'intercommunalité.